

RÈGLEMENT

INCITANT HORIZON EUROPE

v1.3

Référence : FRS-FNRS_REGL_INCITANT-EU_FR_CA20210427_2023.08.03_v1.3

F.R.S.-FNRS Fonds de la Recherche Scientifique

Fondation d'utilité publique | Rue d'Egmont 5 | B-1000 Bruxelles | www.frs-fnrs.be | Tel +32 2 504 92 11 | Fax + 32 2 504 92 9

Historique des modifications

Version	Date de publication	Modifications
v1.0	30/06/2021	Version initiale (décisions du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 27 avril 2021)
v1.1	28/07/2021	Art. 2 : les candidats ERC ne bénéficiant pas d'un poste définitif en CfB peuvent introduire directement leur demande d'incitant, sans devoir passer par leur responsable d'entité (simplification administrative)
v1.2	10/10/2022	- art. 3, alinéa 3 : adaptation de la terminologie aux formulaires Horizon Europe - ajout de clarifications en notes de bas de page (note 6 et note 7).
v1.3	3/08/2023	- art. 3 : ajout de clarifications en notes de bas de page (notes 1, 2 et 3) - changement de l'adresse email en note 7

Préambule

Depuis 2006, le F.R.S.-FNRS encourage et soutient le montage de projets européens par l'octroi d'un subside.

Le présent règlement traduit les décisions du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 27 avril 2021 et précise les modalités d'octroi de l'incitant pour la période du neuvième programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe. Il est d'application pour toute la durée d'Horizon Europe (2021-2027), sous réserve de modification par le Conseil d'administration.

Article 1 - Objectif de l'incitant

L'objectif de l'incitant est d'encourager et soutenir le montage de propositions Horizon Europe par les chercheurs des universités de la Communauté française de Belgique (CfB).

Il s'inscrit dans la mission du F.R.S.-FNRS de promotion auprès des chercheurs des programmes européens de recherche et d'innovation auxquels la Communauté française participe, et d'appui aux chercheurs pour la participation à ces programmes, en plus des services offerts par le NCP-FNRS (<https://ncp.frs-fnrs.be/>).

Article 2 – Bénéficiaires (éligibilité du chercheur)

- a) Peuvent bénéficier de cet incitant et introduire une demande :
- les chercheurs qualifiés, maîtres de recherches et directeurs de recherches du F.R.S.-FNRS exerçant effectivement ledit mandat ;
 - les membres du personnel scientifique nommés à titre définitif et les membres du personnel académique nommés à titre définitif au sein d'une université de la CfB (annexe 1). Les membres du personnel académique bénéficiant d'un poste probatoire sont également éligibles ;
 - les chercheurs qui soumettent une proposition ERC Starting Grant (ERC StG), ERC Consolidator Grant (ERC CoG), ERC Advanced Grant (ERC AdG) ou ERC Synergy Grant (ERC SyG) avec une institution universitaire de la CfB comme *Host Institution*.
- b) Peuvent également bénéficier de cet incitant :
- les chercheurs qui introduisent une demande de postdoctorat Marie Skłodowska Curie (MSCA Postdoctoral Fellowship) dans une institution universitaire de la CfB, l'université étant *Host Organisation*. Dans ce cas, la demande d'incitant doit être introduite auprès

du F.R.S.-FNRS par le *supervisor* mentionné dans la proposition et remplissant les conditions spécifiées en a), alinéa 1 ou 2 ci-dessus.

Le bénéficiaire officiel de l'incitant est l'université de rattachement (ou *Host Institution*) du demandeur.

Article 3 - Champ d'application (éligibilité de la proposition)

Le chercheur intéressé peut bénéficier du versement d'une somme forfaitaire pour la préparation de tout projet qui remplit chacun des critères suivants :

- la proposition est déposée via le système de soumission électronique du *Funding & Tenders Portal* de la Commission européenne (CE) en réponse à un appel à propositions du programme-cadre Horizon Europe ;
- le type de proposition relève de l'une des catégories suivantes :
 - pilier I - Conseil européen de la recherche (ERC) : ERC Starting Grant, ERC Consolidator Grant, ERC Advanced Grant, ERC Synergy Grant, en tant qu'investigateur principal et avec l'institution universitaire de la CfB comme *Host Institution* ;
 - pilier I - actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA) : MSCA Postdoctoral Fellowship, MSCA Doctoral Network, MSCA Staff Exchange ;
 - pilier I – infrastructures de recherche : actions de recherche et d'innovation (RIA), action d'innovation (IA), action de coordination et de soutien (CSA) ;
 - pilier II - pôle « Culture, créativité et société inclusive » : RIA, IA, CSA ;
 - partie « Élargir la participation et renforcer l'Espace européen de la recherche » : RIA, IA, CSA ;
- le chercheur (visé en 2 a) ou 2 b) ci-dessus) est nommé dans la partie A de la proposition (*Main contact person*¹ / *Researcher*² / *Principal Investigator*³) ;
- la proposition est reconnue éligible par la CE⁴ ;

¹ Pour tous les types de propositions sauf MSCA Postdoctoral Fellowship et ERC.

² Uniquement pour les propositions MSCA Postdoctoral Fellowship.

³ Pour les propositions ERC.

⁴ Le F.R.S.-FNRS se réserve le droit de demander le remboursement d'un incitant qui aurait été octroyé pour une proposition déclarée inéligible.

- s'il s'agit d'une candidature MSCA Postdoctoral Fellowship, la proposition a obtenu un score de minimum 85% ;
- s'il s'agit d'une candidature ERC Starting Grant, ERC Consolidator Grant, ERC Advanced Grant, la proposition est acceptée à la deuxième étape d'évaluation ; s'il s'agit d'une candidature ERC Synergy Grant, elle est acceptée à la troisième étape d'évaluation.

Article 4 – Non-cumul

- a) Pour une même proposition (même numéro de référence de la proposition), une seule demande d'incitant F.R.S.-FNRS peut être introduite par institution⁵, sauf dans le cas d'une proposition ERC Synergy Grant (maximum une demande d'incitant par investigateur principal).
- b) Pour un même appel (même identifiant, même date de clôture), une seule demande d'incitant peut être introduite par chercheur bénéficiaire.
- c) Si un même projet est soumis et évalué par la CE en deux étapes, le chercheur ne bénéficie que d'un seul incitant.

Article 5 - Montants

Les montants accordés sont les suivants :

- MSCA Postdoctoral Fellowship : 500 € ;
- investigateur principal ERC Starting, ERC Consolidator, ERC Advanced Grant : 2000 € ;
- investigateur principal (et investigateur principal correspondant) ERC Synergy Grant : 5000 € ;
- partenaire de MSCA Doctoral Network, MSCA Staff Exchange, Research and Innovation Action (RIA), Innovation Action (IA), Coordination and Support Action (CSA) : 1000 € ;

⁵ Cela signifie que pour un même projet déposé et impliquant plusieurs chercheurs de la CfB :

- s'il s'agit de chercheurs d'universités différentes, chaque chercheur devra soumettre sa propre demande d'incitant auprès du F.R.S.-FNRS ;
- s'il s'agit de chercheurs d'une même université (mais d'une entité de recherche différente), alors ils ne pourront remplir qu'une seule demande, puisqu'il s'agit d'une seule et même institution bénéficiaire.

- coordinateur de MSCA Doctoral Network, MSCA Staff Exchange, Research and Innovation Action (RIA), Innovation Action (IA), Coordination and Support Action (CSA) : 10.000 €.

Article 6 – Modalités de soumission et procédure administrative

- a) La demande d'incitant doit être soumise au F.R.S.-FNRS après la date limite de l'appel à propositions Horizon Europe :
- généralement, dans les 2 mois après cette date limite ;
 - ou, uniquement pour les propositions ERC, dans les 2 mois de première notification du passage à l'étape de l'interview (étape 2 pour les ERC Starting, Consolidator ou Advanced Grants – étape 3 pour les ERC Synergy Grants) ;
 - ou, uniquement pour les MSCA Postdoctoral Fellowships, dans les 2 mois de la réception des résultats d'évaluation.

- b) La demande est introduite au moyen du formulaire disponible en ligne sur la plateforme électronique e-space du F.R.S.-FNRS accessible à l'adresse <https://e-space.frs-fnrs.be>, par le chercheur identifié dans la proposition Horizon Europe OU par le supervisor du chercheur, pour les candidats à un postdoctorat Marie Skłodowska-Curie.

La ou les pièces suivantes sont jointes à la demande :

- la proposition telle que soumise via l'*Electronic Submission Service*, incluant l'accusé de réception électronique (fichier PDF à joindre au formulaire en ligne)⁶ ;
- la lettre ou le courriel de notification de passage à l'étape 2 (pour les candidats ERC Starting, Consolidator ou Advanced Grant) ou à l'étape 3 (pour les candidats ERC Synergy Grant) (fichier PDF à joindre au formulaire en ligne) ;
- la lettre ou le courriel informant des résultats d'évaluation, mentionnant le pourcentage obtenu, pour les Marie Skłodowska-Curie Postdoctoral Fellowships (fichier PDF à joindre au formulaire en ligne).

La demande d'incitant doit être complète au moment de sa soumission, aucun complément ultérieur ne sera accepté.

- c) Le F.R.S.-FNRS vérifie l'éligibilité de la demande. Si la demande est éligible, il adresse par courrier électronique une lettre d'octroi au chercheur, avec copie au service financier de son institution.

⁶ Fichier PDF complet généré par le système de soumission contenant l'accusé de réception électronique muni du sceau digital de la Commission européenne.

- d) Après avoir reçu la lettre d'octroi, le service financier de l'institution adresse au service financier du F.R.S.-FNRS⁷ une déclaration de créance. L'incitant est versé à l'institution sur la base de cette déclaration de créance.

⁷ Par courrier postal ou par courrier électronique à karine.patinier@frs-fnrs.be.

ANNEXE 1 : INSTITUTIONS DE RATTACHEMENT

Institution de rattachement du demandeur de l'incitant	➤ Universités de la Communauté française de Belgique (CfB) <i>Universities of the French-speaking Community of Belgium (CfB)</i> Université catholique de Louvain (UCLouvain) Université libre de Bruxelles (ULB) Université de Liège (ULiège) Université de Mons (UMons) Université de Namur (UNamur) Université Saint-Louis - Bruxelles (USL-B)
---	--